



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE
PLACE DE L'ÉCOLE
N°2024-49**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de l'action et des familles et notamment l'article L241-3-2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2024, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sera matérialisé, en agglomération, rue Principale, sur la place de l'Ecole.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement ou d'un macaron justifiant cette situation. Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie.

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat

MUSSIG, le 24/05/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

